

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE SAINT PIERRE

28 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD
CS 70 040
97851 SAINT PIERRE CEDEX
TEL : 02.62.96.10.70 FAX : 02.62.96.10.79

G & P LEGAL

128 rue Roland Garros
97400 Saint-Denis

V/REF :

N/REF : 2009 B 445 / 2019-A-245

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Saint-Pierre certifie qu'il a reçu le 21/02/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 29/06/2018

- Démission de directeur général
- Nomination de président
- Démission de président

Concernant la société

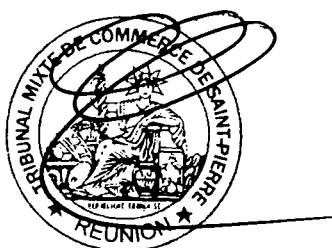
HOLTOM
Société par actions simplifiée
27 rue Lambert Zoné Industrielle de Bel Air
97450 Saint-Louis

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-245 le 21/02/2019

R.C.S. ST PIERRE DE LA REUNION TGI 514 098 516 (2009 B 445)

Fait à SAINT PIERRE le 21/02/2019,

LE GREFFIER



HOLTOM

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros

TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT PIERRE (REUNION)
DEPOT DU : 21/02/19
N° : 2018 A 245
RC : 2008 B 445

Siège social : 27 rue Lambert

Zone Industrielle de Bel Air

SAINT LOUIS (Réunion)

514 098 516 RCS SAINT-PIERRE

EXTRAIT DU

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-neuf juin,

A dix heures,

Suite à décès de Monsieur Osmann MOOLAND, associé et Président de la société, intervenu le 28 juin 2018 au matin, alors que l'assemblée générale des actionnaires avait été régulièrement convoquée pour le 28 juin 2018 à 10 heures, les actionnaires de la société HOLTOM, société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 €, ont décidé à la majorité des associés représentant au moins 50 % du capital social conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, de reporter l'assemblée générale au 29 juin, à dix heures au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

Les associés désignent à l'unanimité Monsieur Loqman MOOLAND en qualité de Président de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président de séance, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 81 754 actions sur les 81 764 actions composant le capital.

En conséquence, conformément à l'article 19 des statuts, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement à la majorité des trois quarts au moins du capital social.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

L'assemblée générale constate que la société EXA et Monsieur Eric VERBARD, co-commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 juin 2018 sont absents.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Oummé Roomane DINDAR.



Monsieur le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée était appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président et au directeur général,
- Affectation des résultats,
- Rémunération des dirigeants,
- Fixation des jetons de présence,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

D'un commun accord, les associés décident de porter à l'ordre du jour les points suivants :

- nomination d'un nouveau Président suite au décès de Monsieur Osmann MOOLAND.



SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Loqman MOOLAND en qualité de Président de la SAS HOLTOM, suite au décès de Monsieur Osmann MOOLAND, pour une durée indéterminée à compter de ce jour, conformément à l'article 14 des statuts.

Par voie de conséquence, le mandat de Directeur Général de Monsieur Loqman MOOLAND et conformément aux dispositions de l'article 14 bis des statuts, prend fin ce jour.

Nombre de voix pour : 81 754

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Pour copie certifiée conforme.

Le président de séance,
Monsieur Loqman MOOLAND

